



Flash d'information n° 191 du 6 février 2014

Statut & Carrière

Réforme des catégories C et B au 1er février 2014...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Une nouvelle organisation des carrières et des échelonnements indiciaires est mise en œuvre **à compter du 1er février 2014** par une série de décrets pour les agents territoriaux de la catégorie C et pour certains agents de la catégorie B.

En catégorie C :

- un échelon est ajouté dans les échelles 4, 5 et 6 de rémunération ainsi que dans les échelles indiciaires applicables aux grades d'agent de maîtrise principal, de brigadier-chef principal et de chef de police municipale (*grilles atypiques de catégorie C*),
- les durées minimale et maximale de séjour dans certains échelons sont révisées,
- les indices de traitement sont revalorisés au 1er février 2014 puis au 1er janvier 2015.

Les règles de reclassement (aux mêmes grade et échelon) des agents relevant des différentes échelles de rémunération sont fixées par le [décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014](#) (articles 5 et 6).

Par ailleurs, le [décret n° 2014-79](#) procède à la mise à jour des modalités de classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à un cadre d'emplois de catégorie B.

En catégorie B, un ajustement des indices et durées de certains échelons des premier et deuxième grade du Nouvel Espace Statutaire (NES) ainsi que du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux est effectué afin de tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus. Ces fonctionnaires sont reclassés dans leur grade selon les tableaux de correspondance figurant à l'article 6 du décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014.

📖 Textes de référence (extraits du Journal officiel du 31 janvier 2014) :

- [Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014](#) modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- [Décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014](#) modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- [Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014](#) modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- [Décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014](#) modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- [Décret n° 2014-82 du 29 janvier 2014](#) modifiant le décret n° 94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,
- [Décret n° 2014-83 du 29 janvier 2014](#) modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- [Décret n° 2014-84 du 29 janvier 2014](#) modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

[Consultez l'analyse du CIG Versailles...](#) 

[Consultez les nouvelles échelles au 01/02/2014...](#) 

Les collectivités et établissements publics concernés par ces nouvelles dispositions recevront très prochainement les **arrêtés individuels de reclassement**.

Cette étape sera suivie de l'envoi par courrier postal des tableaux d'avancements d'échelons et



du lancement de la campagne d'avancements de grades et promotions internes.

Note : s'agissant **des agents contractuels de droit public**, l'autorité a la possibilité d'aligner la rémunération afférente au nouvel indice brut de l'échelon du grade de recrutement à compter du 01/02/2014 en prenant un **avenant** :


[Téléchargez le modèle d'avenant...](#) 

Instances Paritaires

Bilan Social 2013...



 Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

 Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr



La campagne de collecte des données sociales va bientôt commencer...

Pour établir le Bilan Social 2013, nous vous remercions de bien vouloir attendre les instructions du Centre de Gestion et de ne pas tenir compte des questionnaires qui seraient diffusés par la Préfecture ou téléchargeables sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

En effet, depuis sa mise en ligne sur le site internet de la [DGCL](#), plusieurs modifications ont été apportées au fichier Excel. Seule la version mise en ligne aujourd'hui, intitulée « **quest_BS2013_v01(12).xls** », est corrigée des bugs qui ont été relevés jusqu'à présent.

Comme pour les précédents bilans sociaux, le CDG vous aidera à éditer ce rapport en vous **fournissant dans les prochains mois un questionnaire en ligne, à remplir directement sur son site internet, via le logiciel des Centres de gestion en matière de gestion prévisionnelle des emplois, le logiciel INFOCENTRE-GPEEC.**

Ce module permettra notamment une saisie des données "agent par agent" plus intuitive et plus rapide.

La saisie du Bilan Social 2013 "prérempli" s'effectuera en ligne (comme lors du BS2011) et sera accessible grâce à un identifiant et un mot de passe.

→ Un flash d'information personnalisé vous informera précisément du calendrier et des modalités de remplissage....